

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 54

VENDREDI 13 JUILLET 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 13 JUILLET 2018

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Constitution et composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de catégorie C de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 13 juin 2018) ..... 2781

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.07.33 portant délégation de signature du Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2782

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03.18.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2782

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.11.003 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2783

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2783

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.31 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2784

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES

**Structure générale** des Services de la Mairie de Paris (Arrêté modificatif du 10 juillet 2018) ..... 2784

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation** de la quantité, de la qualité et de l'implantation de l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), ainsi que de leurs ressources pour faire face aux risques et aux besoins en eau (Arrêté du 19 juin 2018) ..... 2785

### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogations des arrêtés municipaux des 6 juillet 2017 et 1<sup>er</sup> février 2018 désignant des mandataires agents de guichet (Arrêtés du 6 juin 2018) .. 2786

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022) — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 6 juin 2018) ..... 2787

### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Tarification** des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2787

### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Fixation** de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75114-AW-0066 sise 13 à 23, avenue de la Sibelle et 2-4, place Eugène Claudius-Petit, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2790

**Attribution** de la dénomination « Jardin du Père Armand David » au jardin situé 90, rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Décision du 6 juillet 2018) ..... 2791

### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 8 juin 2018 ..... 2791

**Liste d'aptitude** pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 8 juin 2018 ..... 2792

**Tableau d'avancement** au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2018 ... 2792

**Tableau d'avancement** au grade d'ATEPE principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2792

**Tableau d'avancement** au grade d'ATEPE principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2793

**Tableau d'avancement** au grade d'agent social principal de 1<sup>re</sup> classe — C3 — Année 2018 ..... 2793

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité maintenance automobile, ouverts, à partir du 17 septembre 2018 (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2794

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018-C-013** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Victor Schœlcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2018) ..... 2795

**Arrêté n° 2018 E 12110** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place Saint-Pierre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ... 2796

**Arrêté n° 2018 T 11352** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2796

**Arrêté n° 2018 T 12037** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria et rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2797

**Arrêté n° 2018 T 12161** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2797

**Arrêté n° 2018 T 12194** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2798

**Arrêté n° 2018 T 12206** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et Plateau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) .. 2799

**Arrêté n° 2018 T 12209** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2799

**Arrêté n° 2018 T 12225** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2800

**Arrêté n° 2018 T 12226** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2800

**Arrêté n° 2018 T 12237** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2801

**Arrêté n° 2018 T 12238** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2801

**Arrêté n° 2018 T 12239** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la République, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2802

**Arrêté n° 2018 T 12252** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2802

**Arrêté n° 2018 T 12254** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2803

**Arrêté n° 2018 T 12255** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2803

**Arrêté n° 2018 T 12256** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2804

**Arrêté n° 2018 T 12262** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2804

**Arrêté n° 2018 T 12263** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul et rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2805

**Arrêté n° 2018 T 12264** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2805

**Arrêté n° 2018 T 12266** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2805

**Arrêté n° 2018 T 12267** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ... 2806

**Arrêté n° 2018 T 12271** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2806

**Arrêté n° 2018 T 12275** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2807

**Arrêté n° 2018 T 12276** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2807

**Arrêté n° 2018 T 12277** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2808

**Arrêté n° 2018 T 12280** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2808

**Arrêté n° 2018 T 12281** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2809

**Arrêté n° 2018 T 12283** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 juillet 2018) ... 2809

**Arrêté n° 2018 T 12287** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2809

<b>Arrêté n° 2018 T 12288</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audran, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2810
<b>Arrêté n° 2018 T 12289</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tiphaine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2810
<b>Arrêté n° 2018 T 12290</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2811
<b>Arrêté n° 2018 T 12292</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur du boulevard périphérique avec l'autoroute A3 (Arrêté du 4 juillet 2018) .....	2811
<b>Arrêté n° 2018 T 12293</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ...	2812
<b>Arrêté n° 2018 T 12296</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2812
<b>Arrêté n° 2018 T 12297</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beudant, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2813
<b>Arrêté n° 2018 T 12299</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ...	2813
<b>Arrêté n° 2018 T 12300</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2813
<b>Arrêté n° 2018 T 12301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2814
<b>Arrêté n° 2018 T 12302</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) .....	2814
<b>Arrêté n° 2018 T 12306</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2815
<b>Arrêté n° 2018 T 12307</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2815
<b>Arrêté n° 2018 T 12310</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2816
<b>Arrêté n° 2018 T 12312</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2816
<b>Arrêté n° 2018 T 12317</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2816
<b>Arrêté n° 2018 T 12319</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2817
<b>Arrêté n° 2018 T 12322</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2817
<b>Arrêté n° 2018 T 12323</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) .....	2817

**Arrêté n° 2018 T 12327** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juillet 2018) ... 2818

**Arrêté n° 2018 T 12330** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juillet 2018) .. 2818

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### ACTION SOCIALE

**Désignation** des agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 9 juillet 2018) .....
 2819 |

### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ...
 2820 |

**Tableau d'avancement** au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2820 |

**Tableau d'avancement** au grade de d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2820 |

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2821 |

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2821 |

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2821 |

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'enfance (Titre IV) .....
 2821 |

**Tableau d'avancement** au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2821 |

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2822 |

**Tableau d'avancement** au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) .....
 2822 |

**Tableau d'avancement** au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 2822

**Tableau d'avancement** au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ... 2822

**Tableau d'avancement** au grade d'assistant socio-éducatif principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 2822

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmière de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV) ..... 2822

#### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2823

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2823

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2824

#### VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 10 juillet 2018) ..... 2824

#### VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 11680** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, à Paris (Arrêté conjoint du 5 juillet 2018) ..... 2825

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018 T 01** fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2826

**Arrêté n° 2018-00484** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2828

**Arrêté n° 2018-00485** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 21 h à 7 h dans certaines voies du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2018) ..... 2828

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 11889** interdisant la circulation dans la partie de la contre-allée de l'avenue d'Iéna comprise entre le n° 12 et le n° 7, place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2018) ..... 2829

**Arrêté n° 2018 T 12189** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 juillet 2018) ..... 2829

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018 CAPDISC 000031** relatif au tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2018 (Arrêté du 5 juillet 2018) ..... 2830

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité chimie ..... 2830

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2830

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 2831

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2831

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2831

## POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) ..... 2831
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin ... 2832
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial ..... 2832
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de professeurs contractuels des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) ..... 2833
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou Architecte voyer ..... 2833
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2833
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2833
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2833
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2833
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2833
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2834

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière hôtelière (F/H). — Attaché d'administration ..... 2835

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur des administrations parisiennes ..... 2836

**Paris Musées.** — Avis de vacance de sept postes (F/H) ... 2836

**1<sup>er</sup> poste :** Directeur-riche Adjoint-e du musée de la Vie romantique ..... 2836

**2<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> postes :** Adjointes d'accueil, de surveillance et de magasinage ..... 2836

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Constitution et composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de catégorie C de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de catégorie C de la Caisse des Ecoles est constituée et composée de :

- 4 représentants du personnel titulaires ;
- 4 représentants du personnel suppléants.

Art. 2. — Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Le Maire,  
Président de la Caisse des Ecoles  
du 15<sup>e</sup> Arrondissement

Philippe GOUJON

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.07.33 portant délégation de signature du Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du XVII<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 23 juillet 2014 portant recrutement par voie de détachement de M. Pascal COUTURIER, rédacteur, dans le corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes, à compter du 18 août 2014 et affectation au sein de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en l'absence ou empêchement de Mme Sylvie DAURIAT et de M. Xavier FOUCAT à M. Pascal COUTURIER, secrétaire administratif de classe normale, pour la période du 16 juillet au 3 août 2018 pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Ecoles :

- actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;
- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;
- actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat,

et dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Geoffroy BOULARD

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03.18.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.04 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administration ;
- Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Matthias VIVIAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Hajer AZOUZI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Patricia CALVET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Curtis PIERRE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;
- chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pierre AIDENBAUM

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.003 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe PELLOQUIN, cadre technique de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Christophe PELLOQUIN, cadre technique du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

François VAUGLIN

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 détachant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 détachant Mme Agnès COMBESSIS dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à M. Christophe CHALARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Odile DESPRES et Agnès COMBESSIS, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.31 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018.19.12 du 11 avril 2018, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;

— M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Alice JAMIN, Cadre technique ;

— Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service Etat-Civil ;

— Mme Catherine GUEGUEN, Adjointe Administrative ;

— Mme Stéphanie BADIEZ, Secrétaire Administrative ;

— Mme Françoise LECORDIER, Secrétaire Administrative ;

— Mme Rachida BENMANSOUR, Adjointe Administrative ;

— M. Riad ABDEDDAIM, Adjoint administratif ;

— Mme Myriam AMIENS CASTRO, Adjointe Administrative ;

— Mme Denise ANTOINE, Adjointe Administrative ;

— Mme Marie-Suzanne BABET, Adjointe Administrative ;

— Mme Lucienne BABIN, Adjointe Administrative ;

— M. Raphaël BARLAGNE, Adjoint Administratif ;

— Mme Christine CADIOU, Adjointe Administrative ;

— Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe Administrative ;

— Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe Administrative ;

— M. Lorenzo FRANCE, Adjoint Administratif ;

— Mme Lucia GALLÉ, Adjointe Administrative ;

— Mme Annie SINGH, Adjointe Administrative ;

— Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe Administrative ;

— Mme Kadidia TRAORE, Adjointe Administrative ;

— Mme Noémie ZARA, Adjointe Administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES

**Structure générale des Services de la Mairie de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 3221-3 et L. 2512-8 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant sur la réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Commune et du Département en date du 19 juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;



Arrête :

Article premier. — Aux articles 1 du titre I et 22 du titre IV de l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant structure générale des services de la Mairie de Paris, *la dénomination* « Direction des Systèmes et Technologies de l'Information » *est remplacée par la* « Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ».

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation de la quantité, de la qualité et de l'implantation de l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), ainsi que de leurs ressources pour faire face aux risques et aux besoins en eau.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2213-32, L. 2225-1, R. 2225-1, R. 2225-4, R. 2225-9, R. 2512-21-1 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel n° 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00251 du 5 avril 2017 portant règlement interdépartemental de la défense extérieure contre l'incendie et son annexe le Guide Technique de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la convention signée le 8 mars 2017 entre la Ville de Paris et Eau de Paris relative à la mise en service, à l'entretien et à la vérification des points d'eau affectés au service public de la défense extérieure contre l'incendie, à Paris ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie, publics ou privés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté a pour objet de fixer la quantité, la qualité et l'implantation de l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), ainsi que de leurs ressources pour faire face aux risques et aux besoins en eau.

Il détermine les modalités de mise en œuvre des contrôles des PEI publics et privés.

Art. 2. — L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens de la BSPP figure en annexe du présent arrêté, distinguant les PEI publics des PEI privés.

Ces annexes fixent pour chaque PEI :

- son identification (n° appareil) ;
- le type de l'appareil ;

- la dimension de la conduite d'alimentation ;
- son adresse postale.

Est également annexé au présent arrêté, une liste des aires d'aspiration indiquant leur numéro d'identification, leur localisation et leur qualification publique ou privée.

Art. 3. — Les acteurs de la DECI sont :

- l'autorité de Police : la Maire de Paris représentée par le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le service public de la DECI : le service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- le gestionnaire du réseau d'eau, par convention signée avec la Ville de Paris en date du 8 mars 2017 : Eau de Paris ;
- la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le service public de la DECI échange avec la BSPP sur toutes les questions relatives à la DECI et aux PEI, notamment en ce qui concerne les créations, les déplacements, les suppressions, les indisponibilités, les remises en service et les résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Pendant les jours et heures ouvrés (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30), ces échanges se font principalement par voie électronique, en utilisant notamment l'adresse de messagerie du service public de la DECI suivante : [DPE-STEAM-DECI@paris.fr](mailto:DPE-STEAM-DECI@paris.fr).

En dehors de ces jours et heures ouvrés, et si aucune réponse n'est faite à une demande urgente envoyée à l'adresse électronique du service public de la DECI, la BSPP s'adresse à :

- l'astreinte générale de la Mairie de Paris au numéro de téléphone suivant : 06 85 07 84 68 ;
- ou à l'astreinte du service technique de l'eau et de l'assainissement au numéro de téléphone suivant : 06 60 25 20 47.

La BSPP transmet à l'autorité de police toute information relative à la DECI et aux PEI, en privilégiant les liens informatiques et notamment en utilisant les adresses messagerie électronique suivantes :

- pendant les heures ouvrables (du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30 ; le vendredi de 8 h à 12 h) : [bureau prevention.deci@pompiersparis.fr](mailto:bureau prevention.deci@pompiersparis.fr) ;
- pendant les heures non ouvrables (du vendredi après-midi au lundi matin, les nuits et les jours fériés ainsi que les ponts) : [astreinte.deci@pompiersparis.fr](mailto:astreinte.deci@pompiersparis.fr).

Le gestionnaire du réseau d'eau peut être joint du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour toute demande, et en permanence pour toute urgence au numéro unique suivant : 09 74 50 65 07 (appel non surtaxé) ou à l'adresse électronique suivante : [deci@eaudeparis.fr](mailto:deci@eaudeparis.fr).

Le service public de la DECI informe la BSPP de tout changement d'adresse électronique ou de numéro des téléphones d'astreinte.

Art. 4. — Cette gestion est établie avec le service public de la DECI, qui s'assure des moyens nécessaires à mettre en place avec le gestionnaire du réseau d'eau, et en informe la BSPP.

Art. 5. — L'autorité de police a confié la signalisation des PEI au gestionnaire du réseau d'eau par convention signée le 8 mars 2017. Cette convention prévoit la mise en place pour chaque PEI d'une signalisation conforme au Guide Technique de la DECI dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Art. 6. — L'autorité de police se réserve le droit d'utiliser des PEI en dehors des missions de lutte contre l'incendie.

Dans cette hypothèse, elle prévient la BSPP, qui lui indique si cette utilisation et ses modalités sont compatibles avec la DECI.

Art. 7. — L'autorité de police a délégué au gestionnaire du réseau d'eau, la réalisation des contrôles techniques des PEI publics et, le cas échéant, des PEI publics-privés (PEI de la Ville de Paris situés sur le domaine privé participant au service public de la DECI ou PEI privés mis à disposition par leurs propriétaires à la Ville de Paris pour les besoins de la DECI et ayant fait l'objet d'une convention).

Les contrôles demandés sont ceux décrits au Guide Technique de la DECI annexé à l'arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017 portant règlement interdépartemental de la défense extérieure contre l'incendie. Le service public de la DECI s'assure de la bonne exécution des prestations en découlant par le gestionnaire du réseau d'eau. Il informe immédiatement la BSPP des indisponibilités et des remises en service constatées à l'occasion des contrôles techniques opérés par le gestionnaire du réseau d'eau.

Les contrôles techniques des PEI privés sont à la charge de leurs propriétaires et sont effectués selon des modalités identiques aux contrôles des PEI publics. L'autorité de police s'assure que les propriétaires de PEI privés ont procédé à la réalisation de ces contrôles. Suite à ces contrôles, l'autorité de police transmet immédiatement les indisponibilités et les remises en service des PEI à la BSPP.

Art. 8. — Le présent arrêté est mis à jour tous les ans, en s'appuyant sur l'échange d'informations entre la BSPP et le service public de la DECI tel que décrit dans le Guide Technique de la DECI.

Art. 9. — Le présent arrêté, ses annexes (liste des PEI et des aires d'aspiration) et le Guide technique de la DECI peuvent être consultés au Service Technique de l'Eau et l'Assainissement, Division Coordination de l'Exploitation, situé au 27, rue du Commandeur, 75014 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Ville de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr). Le Guide Technique de la DECI est également consultable sur le site internet [www.pompiersparis.fr](http://www.pompiersparis.fr).

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022). — Abrogations des arrêtés municipaux des 6 juillet 2017 et 1<sup>er</sup> février 2018 désignant des mandataires agents de guichet.**

**Abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé, désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 juillet 2017 susvisé, désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à Mme Lilia ABDEMEZIEM, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

**Abrogation de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2018, désignant Mme Laëtitia MICOUT en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2018, susvisé, désignant Mme Laëtitia MICOUT en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 susvisé désignant Mme Laëtitia MICOUT en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
- à Mme Laetitia MICOUT, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*  
Sébastien JAULT

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes 1022 — Avances 022) — Désignation d'un mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sylva BERNIS en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylva BERNIS (S.O.I. : 1 068 911), adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
- à Mme Sylva BERNIS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*  
Sébastien JAULT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2012 portant fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2013 fixant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2018 portant fixation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements. Il abroge les arrêtés des 21 août 2012, 5 décembre 2017 et 22 mai 2018 portant sur le même objet.

#### Art. 2. — Tarifs applicables dans les équipements balnéaires

Créneaux	Bassin < 25 m	25 m ≥ bassin < 50 m Fosse à plongeon	Bassin de 50 m		
	Tarif horaire par bassin	Tarif horaire par ligne d'eau ou par fosse à plongeon	Tarif horaire par ligne d'eau		
			50 m	25 m	12,50 m
Code de facturation					
Activités sportives					
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	11,11 €	4,04 €	5,05 €	2,52 €	1,26 €
	A2B1AS1	A2B2AS1	A2B3AS1	A2B4AS1	A2B5AS1
Stages	15,55 €	6,67 €	8,08 €	4,04 €	2,02 €
	A2B1AS2	A2B2AS2	A2B3AS2	A2B4AS2	A2B5AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	12,52 €	4,44 €	5,45 €	2,72 €	1,36 €
	A2B1AS3	A2B2AS3	A2B3AS3	A2B4AS3	A2B5AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	22,22 €	8,08 €	9,90 €	4,95 €	2,47 €
	A2B1AS4	A2B2AS4	A2B3AS4	A2B4AS4	A2B5AS4
Activités non sportives					
Manifestations exceptionnelles sans recettes	125,24 €	44,44 €	53,33 €	26,66 €	13,33 €
	A2B1ANS1	A2B2ANS1	A2B3ANS1	A2B4ANS1	A2B5ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	88,88 €	111,10 €	55,55 €	27,77 €
	A2B1ANS2	A2B2ANS2	A2B3ANS2	A2B4ANS2	A2B5ANS2

#### Art. 3. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts

##### 3.1. Définition des catégories d'équipements sportifs couverts :

— équipements de catégorie 1 :

- gymnases de type A (20 m x 10 m) ;
- petites salles de sport spécialisées (≤ 500 m<sup>2</sup>) ;
- petites salles de réunion.

— équipements de catégorie 2 :

- gymnases de type B (30 m x 20 m) ;
- saunas / hammams.

— équipements de catégorie 3 :

- gymnases de type C (40 m x 20 m, 44 m x 22 m ou 44 m x 23,50 m) ;
- grandes salles de sport spécialisées (> 500 m<sup>2</sup>) ;
- grandes salles de réunion et de conférence.

— équipements de catégorie 4 :

- grande halle du centre sportif Georges-Carpentier utilisée entièrement ;
- grande salle du centre sportif Pierre-de-Coubertin ;
- grande salle du centre sportif Japy, pour les manifestations non sportives uniquement.

##### 3.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts :

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
Activités sportives				
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,41 €	2,02 €	2,42 €	20,00 €
	A3C1AS1	A3C2AS1	A3C3AS1	A3C4AS1
Stages	4,44 €	8,89 €	20,00 €	44,44 €
	A3C1AS2	A3C2AS2	A3C3AS2	A3C4AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	4,04 €	8,08 €	18,38 €	40,00 €
	A3C1AS3	A3C2AS3	A3C3AS3	A3C4AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	27,67 €	54,74 €	79,18 €	157,76 €
	A3C1AS4	A3C2AS4	A3C3AS4	A3C4AS4
Activités non sportives				
Manifestations exceptionnelles sans recettes	93,32 €	199,98 €	244,42 €	488,84 €
	A3C1ANS1	A3C2ANS1	A3C3ANS1	A3C4ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	128,88 €	288,86 €	399,96 €	684,38 €
	A3C1ANS2	A3C2ANS2	A3C3ANS2	A3C4ANS2

#### Art. 4. — Tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air

##### 4.1. Définition des catégories d'équipements sportifs de plein air :

— équipements de catégorie 1 :

- Terrains d'Education Physique (TEP) ;
- aires de jeux sur plaines naturelles ;
- terrains ou équipements spécialisés (murs d'escalade, stands de tir à l'arc, pistes de roller, pistes de skateboard, bases nautiques, aires de golf...).

— équipements de catégorie 2 :

- terrains de grand jeu en stabilisé ou en synthétique ;
- pistes d'athlétisme ≤ 300 m.

— équipements de catégorie 3 :

- terrains de grands jeux gazonnés.

##### 4.2. Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Boulodromes
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
Activités sportives				
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	1,82 €	3,23 €	8,08 €	0,61 €
	A4C1AS1	A4C2AS1	A4C3AS1	A4C4AS1
Stages	20,00 €	37,77 €	97,77 €	20,00 €
	A4C1AS2	A4C2AS2	A4C3AS2	A4C4AS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	17,78 €	34,34 €	86,66 €	16,97 €
	A4C1AS3	A4C2AS3	A4C3AS3	A4C4AS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	35,55 €	68,48 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS4	A4C2AS4	A4C3AS4	A4C4AS4
Activités non sportives				
Manifestations exceptionnelles sans recettes	48,88 €	97,77 €	239,98 €	44,44 €
	A4C1ANS1	A4C2ANS1	A4C3ANS1	A4C4ANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	71,10 €	137,76 €	346,63 €	68,88 €
	A4C1ANS2	A4C2ANS2	A4C3ANS2	A4C4ANS2

##### 4.3. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs de plein air sont majorés de :

- 30 % pour les équipements de catégorie 1 ;
- 100 % pour les équipements de catégories 2 et 3, et pour les boulodromes.

Créneaux	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Boulodromes
	Tarif horaire			
	Code de facturation			
Activités sportives				
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	2,36 €	6,46 €	16,16 €	1,21 €
	A4C1AS1M	A4C2AS1M	A4C3AS1M	A4C4AS1M
Stages nocturne	26,00 €	75,55 €	195,54 €	40,00 €
	A4C1AS2M	A4C2AS2M	A4C3AS2M	A4C4AS2M
Manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	23,11 €	68,68 €	173,32 €	33,94 €
	A4C1AS3M	A4C2AS3M	A4C3AS3M	A4C4AS3M
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	46,22 €	136,96 €	346,63 €	67,87 €
	A4C1AS4M	A4C2AS4M	A4C3AS4M	A4C4AS4M
Activités non sportives				
Manifestations exceptionnelles sans recettes nocturne	63,55 €	195,54 €	479,95 €	88,88 €
	A4C1ANS1M	A4C2ANS1M	A4C3ANS1M	A4C4ANS1M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	92,44 €	275,53 €	693,26 €	137,76 €
	A4C1ANS2M	A4C2ANS2M	A4C3ANS2M	A4C4ANS2M

#### Art. 5. — Tarifs applicables dans les tennis

##### 5.1. Définition des tarifs applicables dans les tennis :

Créneaux	Courts couverts	Courts non couverts	Mini tennis
	Tarif horaire		
	Code de facturation		
Activités sportives			
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles	6,67 €	3,64 €	1,41 €
	A5CAS1	A5NCAS1	A5MTAS1
Stages	17,78 €	8,89 €	4,44 €
	A5CAS2	A5NCAS2	A5MTAS2
Manifestations exceptionnelles sans recettes	8,89 €	4,44 €	2,22 €
	A5CAS3	A5NCAS3	A5MTAS3
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	66,66 €	35,55 €	17,78 €
	A5CAS4	A5NCAS4	A5MTAS4
Activités non sportives			
Manifestations exceptionnelles sans recettes	111,10 €	55,55 €	20,00 €
	A5CANS1	A5NCANS1	A5MTANS1
Manifestations exceptionnelles avec recettes (minimum forfaitaire)	222,20 €	111,10 €	40,00 €
	A5CANS2	A5NCANS2	A5MTANS2

### 5.2. Majoration pour utilisation nocturne :

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30 les tarifs d'utilisation des tennis découverts sont majorés de 30 %.

Créneaux	Courts non couverts
	Tarif horaire
	Code de facturation
<b>Activités sportives</b>	
Hors stages et hors manifestations exceptionnelles nocturne	4,73 € A5NCAS1M
Stages nocturne	11,55 € A5NCAS2M
Manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes	5,78 € A5NCAS3M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	46,22 € A5NCAS4M
<b>Activités non sportives</b>	
Manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes nocturne	72,22 € A5NCANS1M
Manifestations exceptionnelles avec recettes nocturne (minimum forfaitaire)	144,43 € A5NCANS2M

### Art. 6. — Temps de montage et démontage

Le temps de montage et démontage des installations nécessaires au déroulement d'une manifestation est facturé au tarif « manifestations exceptionnelles sans recettes ».

### Art. 7. — Manifestations avec recettes

#### 7.1. Définition des manifestations avec recettes :

Les manifestations avec recettes sont celles à l'occasion desquelles sont perçues par l'organisateur des droits d'entrée auprès du public et/ou des droits de retransmission télévisée.

#### 7.2. Mode de calcul de la redevance :

Le montant total de la redevance due par l'organisateur est égal à 6 % des droits d'entrée et de retransmission perçus à l'occasion de la manifestation, taxes déduites, dûment constatés sur place par le régisseur de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou son suppléant.

Le minimum forfaitaire prévu par les articles 2 à 5 est dû en tout état de cause.

### Art. 8. — Buvettes

L'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance de :

- 16,16 € par période de quatre heures pour les équipements couverts de catégories 3 et 4 (code facturation : A8B1) ;
- 8,08 € par période de quatre heures pour les autres équipements (code facturation : A8B2).

Toute période de quatre heures entamée est due.

### Art. 9. — Aire scolaire polyvalente

Le tarif horaire intitulé « aire scolaire polyvalente » est fixé à 1,01 € (code facturation : A9).

Ce tarif s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'association avec l'Etat, aux lycées privés sous contrat et aux lycées publics non municipaux lorsqu'ils n'utilisent pas une aire déterminée. Ce tarif concerne exclusivement les activités physiques et sportives qui se déroulent pendant le temps scolaire.

### Art. 10. — Gratuité

La gratuité est accordée aux utilisateurs suivants :

- services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les mairies d'arrondisse-

ment pour les manifestations qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité ;

- établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

- collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

- lycées municipaux de la Ville de Paris ;

- organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avérée, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

### Art. 11. — Location de subdivision d'aires sportives terrestres et balnéaires

Les aires sportives peuvent être subdivisées dans la limite d'une utilisation sportive pertinente. Lorsque l'occupation délivrée ne correspond pas aux unités d'œuvre de durée et/ou de superficie retenues par la délibération 2012 DJS 394 DF 74 du 13 juillet 2012, le montant de la redevance est calculé au prorata sur la base des tarifs votés par le Conseil de Paris.

### Art. 12. — Arrondis

Le montant calculé de la redevance est arrondi à la décimale inférieure.

Art. 13. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

### Fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75114-AW-0066 sise 13 à 23, avenue de la Sibelle et 2-4, place Eugène Claudius-Petit, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du cabinet de géomètre Tartacède-Bollaert, en date du 27 avril 2018 ;

Considérant les levés topographiques successifs effectués par le DTF de 2000 à 2003 de la Z.A.C. Alésia-Montsouris dans le cadre de la mise à jour du plan parcellaire ;

Considérant le plan de projet de morcellement (réf. M055884A en date du 18 février 1997) et le plan périmétrique du lot équipement scolaire (réf. M055884B en date du 19 janvier 1998) dressés par le cabinet D. Legrand, géomètre de l'aménagement de la Z.A.C. ;

Considérant le contrat notarié en date du 6 septembre 2000 pour la cession gratuite d'un terrain à bâtir par la Société d'Aménagement Denfert-Montsouris (S.A.D.M.) au profit de la Ville de Paris. Le plan périmétrique sus-mentionné est joint en annexe du contrat notarié ;

Considérant que la parcelle cadastrée 75114-AW-0066 relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi en juin 2018 sous la référence corb\_algt/reille\_hab par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 75114-AW-0066 sise 13 à 23, avenue de la Sibelle et 2-4, place Eugène Claudius-Petit, à Paris 14<sup>e</sup>, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

*N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

**Attribution de la dénomination « Jardin du Père Armand David » au jardin situé 90, rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la demande de la Congrégation de la Mission Lazariste, propriétaire du jardin situé 90, rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « Jardin du Père Armand David » est agréée pour le jardin situé 90, rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 89D3 et 89D4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de la présente décision sera adressée :

— à M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à la Congrégation de la Mission Lazariste ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 8 juin 2018.**

- MESNARD ROBBE Annick
- WILLER Patrick
- LEROUX Valérie
- BOUREAU Maud
- WYBIERALA-THOMAS Caroline
- BAERENZUNG Frédérique
- GOHIN Catherine
- TATON Eric
- HAYNAU Dominique
- GARRIC Laurence
- MALHERBE Mireille
- VARANGLE Brigitte
- HERAULT Marie-Josselyne
- LEUVREY Bruno
- BURIEZ Claire
- FRANCLLET Catherine
- BERDELLOU Marie
- LESSAULT Eric
- TISSIER Anne-Sophie
- DEGRAVE Catherine
- FOUET PARODI Christine
- LAMELAS Angéla
- MOCH Benoît
- NICOLAS Sophie
- CERISIER Muriel.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Administratives*

Frédéric OUDET

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 8 juin 2018.**

- LAPLANCHE-VICTOR Laurence
- DIGUET Jacqueline
- GAUTIER Véronique
- DAUDE Véronique
- DJURIC David
- CHAUSSON Laurence
- LES BIENS Selvy
- VERGER Christine
- DUPRE HOMASSEL Carole
- SIRVEN-MONNIER Damien
- RAYER Jean-Baptiste
- BOUE Bénédicte
- RIBEIRO Edite
- REGURON Marina.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Administratives*

Frédéric OUDET

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 juin 2018 :*

- Mme BELLARDANT Audrey
- Mme KOITA Mamou
- Mme SCARFOGLIERO Dominique
- Mme FLORENSA Christelle
- Mme CHARMETTAN Sophie
- Mme PIROTTE Nathalie
- Mme RAUBER Chantal
- Mme ZAFON-VEILLON Christine
- Mme DANILO Clémence
- Mme DIAWARA Ramata
- Mme SCHMITT Laureline
- Mme SIAUDEAU Amélie
- Mme WATEL Tatiana
- Mme BEBOT Emilie
- Mme BROUSSOUX Aurore
- Mme WYKA Marguerite
- Mme MARTIN Camille
- Mme MARTINEZ Elisa
- Mme ARDES Ludivine
- Mme VALOGNES Angélique
- Mme FORGE Julie
- Mme WOLINER Laurence
- Mme DUBOIS Valérie
- Mme OLLIVIER Ariane
- Mme BAHIJ Nora
- Mme TOUTAIN Léa
- Mme de MONICAULT Florence
- Mme BENZA Elise
- Mme MONGOURD Dominique
- Mme CHABRY Catherine
- Mme LEGRAS Isabelle
- Mme CHAUFFOUR Marie-Christine
- M. GRATIOT Dimitri

- Mme JASLET Linda
- Mme GUILMIN Martine
- Mme EBANDA Marie-Pierre
- Mme MARIN Anne-Laure
- Mme MARTIN Marion
- Mme PINA LOPES Agnès
- Mme MAGGI Agnès
- Mme DUPIN Marie
- Mme ARMODIO Isabelle
- Mme MONDIN Marie-Emmanuelle
- Mme SANTERRE Sylvie
- Mme MILANTONI Carole
- Mme DORIZON Valérie
- Mme AHRIKENCKIKH Julie
- Mme JEGU Ophélie
- Mme DEROSIER Claire
- Mme BUROS Nathalie
- Mme JULES Nathalie
- Mme ZERARKA Soraya
- Mme CHEVANCE Marie-Jeanne
- Mme VITO Raluca.

Liste arrêtée à cinquante-quatre (54) noms.

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'ATEPE principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 juin 2018 :*

- Mme LEGENTY Marie-Claude
- Mme CHORIOU Adeline
- Mme GUIZONNE Lucienne
- Mme LERISSE Gracieuse
- Mme SEAUX Corinne
- M. FRANCOIS Michel
- Mme BANG Elise
- Mme VENTURA Stéphanie
- Mme BOUVARD Hélène
- Mme TOUFFETTE Sonita
- Mme BOSI Héloïse
- Mme NIAKATE Assa
- Mme DULOIR Tatiana
- Mme CHENE Mélanie
- Mme GROLLEAU Virginie
- Mme JALET Lise
- M. VALQUIN Sébastien
- Mme JOUGLINEU Dominique
- Mme FOFANA Kaman
- Mme FABET Karine
- Mme MAGALHAES Célia
- Mme AID Khalida
- Mme RAGUEL Céliane
- Mme AMBERG Elodie
- Mme TONDT Pascale
- Mme CHUZHENKOV Svetlana
- Mme SUZAN Sandra
- Mme NOMOKO Mamou
- Mme DRAME Fatim
- Mme NOVAKOVIC Virginiya
- Mme HASSANATI Baraka
- Mme CAMARA Denne



- Mme CABRIMOL Michèle
- Mme DE JESUS Déborah
- Mme LOC TRIONG SING Vonjiniaina
- Mme RAMAMPANDROSO Adèle
- Mme OIZEL Céline
- Mme BAZILE Odile
- Mme MBONO Crescence
- Mme HYDARA Zeinabou
- Mme LAGARDE Isabelle
- Mme ABSALON Annie-Claude
- Mme MIREDDIN Lucienne
- Mme FANE Karidjatou
- M. JOLLY Arnault
- Mme NGUYEN Khanh-Thu
- Mme SIVA Kiruthiga
- Mme CORREIA PAIS Estèle
- Mme MOULY Nadine
- Mme VIGNERON-PINEAU Leïla
- Mme JOSEPH Mireille
- Mme FADIGA Djénamba
- Mme CORNEBOIS Audrey
- Mme ETHUIN Ingrid
- Mme SIMIONECK Féli
- Mme BONTEMPS-POISSON Anissa
- Mme ALDEGON Marie-Lyne
- Mme NSELELE Sylvie
- Mme ZANCHETTA Marisa
- Mme DION Mélanie
- Mme HABA Thérèse
- Mme BOUCA Maria Orlanda
- Mme NIAKATE Founemoussou
- Mme SOULIMANE Samira
- Mme MOHAMED Shameem
- Mme LAMART Valéry
- Mme LETOURNEUX Carole
- M. CHIOTTI Loïc
- Mme RECIO Léonie
- Mme ABREHA Letay
- Mme AKROUR Pascale
- Mme MELLOUKI Malika
- Mme SISSOKO Maty
- Mme DOULAIN Valentine.

Liste arrêtée à soixante-quatorze (74) noms.

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'ATEPE principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 juin 2018 :*

- Mme HERACLIDE Françoise
- Mme SOWINSKI Géraldine
- Mme COLLADO PASCUAL Mercedes
- Mme MALBEC Patricia
- Mme SASSI Fouzia
- Mme MOISE Paulette
- Mme RUH Patricia
- Mme CHAULET Elisabeth
- Mme POULAIN Lucienne
- Mme GIRARD Claudine
- Mme POLIN Mauricette

- Mme SANGO Jeanne
- Mme CHATON Nicole
- Mme COMPAIN Dominique
- Mme FRANCO Maria Cécilia
- Mme BURGAUD Chantal
- Mme NILOR Danielle
- Mme CORNELIE Christiane
- Mme DOHAM Chantal
- Mme HATCHERIAN Joëlle
- Mme LAMAQUE Françoise
- Mme BOCHEREAU Chantal
- Mme AUGIER Florence
- Mme CARILLON Françoise
- Mme TARAVELLA Lucienne
- Mme BARBARIC Mireille
- Mme BOURGUIGNON Sylvie
- Mme DUQUESNEY Evelyne
- Mme SAMITIER Véronique
- Mme MUKANDA Laurence
- Mme EVAÏN Chantal
- Mme TETOI Marlène
- Mme VERGNES Brigitte
- Mme MELGIRE Fabienne
- Mme ALLYBOCUS Rozana
- Mme CHUTTOO Santéé
- Mme ELICE Céline
- Mme VALMY Loise
- Mme CHAMBERTIN Diana
- Mme GAVARD Monique
- Mme FOLIN Marie Andrée
- Mme SAHEL Gabrielle
- Mme BERTHELOT Dominique
- Mme BRIGITTE Chantal
- Mme BASSEUX Cathy
- Mme VILLAGE Mireille
- Mme BUISSON Stéphanie
- Mme NHIEM Savany
- Mme LOUIS-JEAN Delan Emilie
- Mme RABEAUD Mauricette
- Mme KODJO Patricia
- Mme CITA Claire
- Mme MENDY Clarese
- Mme BULIN Castel
- Mme LEPLÉ Maguy
- Mme NAINA Marie-Chantal
- Mme JACOB Danielle
- Mme PIERRE FRANCOIS Françoise
- Mme ELOTO Dominique
- Mme GILLIOTTE Janine
- Mme PELCOT Marie-Josèphe
- Mme DEMARE Carine
- Mme DU BOISTESSELIN Fabienne.

Liste arrêtée à soixante-trois (63) noms.

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>re</sup> classe – C3 – Année 2018.**

- Mme Brigitte PADRE
- Mme Sophie ANFIS
- Mme Alexandra DEWOLF

– Mme Delphine TRINQUE  
 – Mme Branka ISVY  
 – Mme Sirandou DIARRA  
 – Mme Patricia HARDY  
 – M. Rahmani MEDDAS  
 – Mme Sandrine RIOLAND  
 – M. Hervé BOBY  
 – Mme Marie-Claude BIERON  
 – Mme Florette FULBERT  
 – Mme Maryse CHALU  
 – Mme Claudine GAMINETTE  
 – Mme Muriane EMERAN  
 – Mme Bibi Aisha MOHAMMAD  
 – Mme Blehi Germaine SERI  
 – Mme Makagbé KANTE  
 – Mme Ismaël TSARA  
 – Mme Tania ERSINE  
 – Mme Boudou TAPE  
 – Mme Liliane MONTEIRO  
 – Mme Marie-Line LEXEE  
 – Mme Fabienne AUGUSTAVE  
 – Mme Micheline AUBOU  
 – M. Nicolas CHIREUX  
 – Mme Huguette NOLLET  
 – Mme Céline CELY  
 – Mme Sandrine LORIOT  
 – Mme Jocelyne NAINÉ  
 – M. Stéphane BOURG  
 – Mme Amandine MORISSONNEAU  
 – Mme Daouia BELLAHCENE  
 – Mme Corinne FABRY  
 – M. Lionel GIRAUD  
 – Mme Céline PLACERDAT  
 – M. Betti MAGDELEINE  
 – Mme Pascale BEBIN  
 – Mme Denise FILET  
 – Mme Sylvie CABET  
 – Mme Valérie DARCHIS  
 – Mme Zorha MESSAOUDI  
 – Mme Harriet PICARD  
 – Mme Aurore BOUQUETY  
 – Mme Sylvianne MONTEWY  
 – M. Emmanuel MASSON  
 – Mme Sandrine ALGUL  
 – Mme Fagella KHAYATEI  
 – Mme Karine BESSE  
 – Mme Gilberte DUCHEL  
 – M. Eric AZZARO  
 – Mme Margarida de Jesus LABARBE  
 – Mme Jeannette DANON  
 – Mme Guylène BELLERI  
 – M. Hubert SULMONA  
 – Mme Nadine MENDER  
 – Mme Nahiri KEITA  
 – Mme Géraldine DOVERGNE  
 – Mme Marielle CAMUS  
 – Mme Corinne FOUQUET  
 – M. Pierre MAILLOT  
 – Mme Aleng HEAR  
 – Mme Isabelle THIRANT  
 – M. Jean-Marc MONGIS  
 – Mme Martine VERMEULEN  
 – Mme Jocelyne RENARD  
 – Mme Béatrice DELMAS  
 – Mme Corinne FRANÇOIS  
 – Mme Christine LAHOUSAYE-DUVIGNY  
 – Mme Marie-Claude CROUZET  
 – M. Papa Abdoulaye DIENG

– Mme Nady CABRERA  
 – Mme Claire LEROUX  
 – M. Frédéric STOURM  
 – Mme Micheline ROME  
 – Mme Rose-Marie THOMAS  
 – Mme Caroline QUINEAU  
 – Mme Sylvie ROLLET  
 – Mme Valérie DOS SANTOS  
 – Mme Katia CAIRO  
 – M. Fernando CHARLEROY  
 – Mme Sylvie BURLANDY  
 – Mme Fabienne JEAN ELIE  
 – Mme Dalila BOUNOUA  
 – M. Patrick BOUCHARD  
 – Mme Nathalie ALIDOR  
 – Mme Sylviane LAUTRIC  
 – M. Philippe SIOUL  
 – Mme Marie-Line CHARLEROY  
 – Mme Myriam LEBLANC  
 – M. Denis TIO.

Liste arrêtée à 91 (quatre-vingt onze) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité maintenance automobile, ouverts, à partir du 17 septembre 2018.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 2 des 29, 30 et 31 mars 2016 modifiée, fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité maintenance automobile ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant ouverture, à partir du 17 septembre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (grade agent-e de maîtrise), dans la spécialité maintenance automobile ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité maintenance automobile ouverts, à partir du 17 septembre 2018, est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCEL, responsable des services techniques, parc automobile du C.I.G. de la grande couronne à Versailles, Président ;

— M. Rémy PIMPANEAU, Ingénieur cadre supérieur à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Président suppléant ;

— M. Marc LELOUCH, Ingénieur chef d'arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Olivier TASTARD, Ingénieur et architecte à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Première adjointe au Maire du XI<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du XVIII<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateurs-rices pour assurer la conception et la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

— M. Olivier TASTARD, Ingénieur et architecte à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Jean-Claude DAVID, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Stéphane RABAUD, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. David DELGOVE, agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Jean-Luc PASQUIER, agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— M. Jean-Manuel PRUNET, Ingénieur et architecte à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. Jean-Pierre LOUISE ALEXANDRINE, agent de maîtrise à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. Mathieu LOISY, agent de maîtrise à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire concernée pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018-C-013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Victor Schœlcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement et de circulation rues Victor Schœlcher et Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du mercredi 25 juillet, 14 h, au jeudi 26 juillet 2018, 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17 ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 12110 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place Saint-Pierre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « Festival Paris l'Été » qui aura lieu le samedi 21 juillet 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Saint-Pierre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les préparatifs et le déroulement de la manifestation (dates prévisionnelles : du jeudi 19 juillet à 6 h au dimanche 22 juillet à 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE STEINKERQUE et la RUE SEVESTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable du jeudi 19 juillet à 6 h au dimanche 22 juillet à 2 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 13 ;

— PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair (le long du SQUARE LOUISE MICHEL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Cette mesure est applicable du jeudi 19 juillet à 6 h au dimanche 22 juillet à 2 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé, au droit du n° 78, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria et rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0030 du 15 juin 2012 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0190 du 28 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0030 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 03351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par STV-SUD-EST, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25 (sur 32 places) ;

— RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26 (sur 25 places, dont 6 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés et 6 places réservées au stationnement des cycles et deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements sont réservés, à titre provisoire, au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement

pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » :

— RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 (1 place).

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, à tous les véhicules RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE D'ALIGRE et le BOULEVARD DIDEROT de 9 h à 17 h du 9 juillet au 28 septembre 2018 inclus.

Art. 4. — Les véhicules des commerçants abonnés du marché alimentaire « Aligre » sont autorisés à stationner, à titre provisoire, RUE CROZATIER, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair des n°s 44 au 48 et 47 au 73, de 5 h à 14 h du mardi au vendredi et de 5 h à 15 h le samedi et le dimanche, du 9 juillet au 28 septembre 2018 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2012 P 0030 du 15 juin 2012 ainsi que les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0190 du 28 septembre 2012 sont provisoirement suspendues.

Les arrêtés municipaux n° 2014 P 0248, n° 2014 P 0331 et n° 2014 P 0351 susvisés sont provisoirement suspendus en ce qui concerne les emplacements réservés, des n°s 1 à 25 et 2 à 26, RUE BECCARIA, à Paris 12<sup>e</sup> du 9 juillet au 28 septembre 2018 inclus.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une antenne de téléphonie mobile, sur la toiture-terrace de l'immeuble situé au droit du n° 66, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits des 23 au 24 juillet et 24 au 25 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 64.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 68.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12194 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la place de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 9 au 23 juillet 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 23 juillet au 6 août 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 6 et en vis-à-vis n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 6 au 20 août 2018 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 12 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 20 au 31 août 2018.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12206 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue Hassard ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'égout public situé dans la rue Hassard, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Hassard et rue du Plateau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 2 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la RUE DU PLATEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16774 du 15 octobre 2001, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PLATEAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PRÉAULT jusqu'à la RUE HASSARD.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HASSARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 juillet au 3 août 2018 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PLATEAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12520 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 16 juillet au 2 septembre 2018 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antennes de téléphonie mobile installées sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 13, rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 21 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12225 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un raccordement de fibres optiques au droit du n° 2, place Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYNADIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12620 du 15 décembre 2018, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant les sens uniques à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue de Thionville ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue de Thionville, entre les n° 30 et 32, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement rue de Thionville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 10 août 2018 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 32 jusqu'au n° 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OURCQ jusqu'au n° 28 ter.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 du 11 septembre 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 30 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12620 du 15 décembre 2018, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un immeuble entrepris par une entreprise privée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUBOURG, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la cour de l'école nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Fauconnier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUCONNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux pour la dépose d'un kiosque entrepris par MEDIAKIOSQUE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la République, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur la zone deux roues vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LOBAU et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 24 août 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 24 août 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE SAINT-MARTIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 24 août 2018 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TACHERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI jusqu'à la RUE DE LA COUTELLERIE.

Cette disposition est applicable du 13 juillet au 24 août 2018 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12, sur la zone taxis.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 24 août 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LOBAU, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur les deux dernières places sur la zone taxis.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 24 août 2018 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Delaporte, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS DELAPORTE, côté impair, au droit du n° 1, 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux pour levage de climatisation entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 202 jusqu'au n° 204 (sur la zone de livraisons sanctuarisée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour suppression de branchements entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 74 (2 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 31 juillet 2018 inclus.

— RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64 jusqu'au n° 66 (sur le payant et sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 2 au 31 juillet 2018 inclus.

— RUE DE BÉARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 7 au 31 juillet 2018 inclus.

— RUE DE BÉARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 31 juillet 2018 inclus.

— RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7 (2 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 7 au 31 juillet 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLÉRY, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12263 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul et rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul et de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 2 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TURENNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 11, sur le stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 2 octobre 2018 inclus.

— RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (sur la zone deux roues).

Cette disposition est applicable jusqu'au 13 juillet 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hubert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-HUBERT, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté jardin, en vis-à-vis du n° 51 et de la PLACE MARTIN NADAUD. La circulation générale de cette voie sera reportée dans l'axe de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre les n° 49 et n° 51, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12267 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de tirage de câble, dépose, pose avec ouverture caniveau entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, entre la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable du 23 au 27 juillet 2018 inclus de 7 h à 15 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 191, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 3 août 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (5 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 16 juillet au 3 août 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12271 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Suite à la réalisation des aménagements définitifs du tramway T3N, la piste cyclable est provisoirement ouverte dans les deux sens de circulation entre la Porte de la Chapelle et la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>, à compter du 10 juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable :

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE LA CHAPELLE et la PORTE DE SAINT-OUEN, à compter du 11 juillet 2018 ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE MONTMARTRE et la PORTE DE CLIGNANCOURT, à compter du 12 juillet 2018 ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLIGNANCOURT et la PORTE DES POISSONNIERS, à compter du 13 juillet 2018 ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DES POISSONNIERS et la PORTE DE LA CHAPELLE, à compter du 20 juillet 2018 ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PORTE DE SAINT-OUEN et la PORTE DE MONTMARTRE, à compter du 11 juillet 2018.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 12275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9 (4 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12276 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Saint-Blaise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 30 août 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique rue du Clos ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE DE SREBRENICA jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE DE SREBRENICA jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12277 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Duris, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Duris, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DURIS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté pair, entre les n° 4 et n° 6, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réalisation d'une station Belib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places, dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire. Cet emplacement est déplacé 20 mètres en aval ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12283 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu'à l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELBET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audran, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Audran, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUDRAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage et de démontage d'échafaudage pour le compte de la société FONCIA (Syndic), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TIPHAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 au n° 21, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12292 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur du boulevard périphérique avec l'autoroute A3.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 10322 du 29 janvier 2018 ;

En raison de la découverte d'amiante sur le chantier de réfection des ponts Ibsen et Cartellier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10322 du 29 janvier 2018 est prorogé jusqu'au 14 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur du boulevard périphérique avec l'autoroute A3.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2018 T 12293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur 3 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL RENAULT jusqu'à la RUE ROCHEBRUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, dans sa partie comprise entre la RUE LACHARRIÈRE jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL RENAULT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, côté pair, et impair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant et au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beudant, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les accès pompiers en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public : du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEUDANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 juillet 2018) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, dans sa partie comprise entre la RUE DURANTI jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SERVAN, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à la RUE DURANTI.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, côté impair, entre les n° 1 et n° 13, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS-HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement : au droit du n° 107, sur 9 places du n° 82 au n° 90, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôpital Sainte-Anne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 23 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12306 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, entre les n° 42 et n° 44.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et le n° 44.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 42.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE ORFILA, côté pair, entre les n° 42 et n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création de branchement entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un local à l'intérieur d'un immeuble entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12312 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de dépose d'antenne en façade entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Caire, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAIRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 32.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12317 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un contrôleur de feux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation sur la voie pompiers est interdite à tous les véhicules PLACE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 12319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 66, sur 4 places ;
- au droit du n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'un réseau ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une canalisation de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue de Rennes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LITTRÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12327 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise chaussée pour giration camion, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12330 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Froidevaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE GASSENDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Seuls les riverains du n° 67 et les services de la propreté sont autorisés à accéder à la portion comprise entre la RUE AUGUSTE MIE et la RUE FERMAT.

Cette mesure s'applique du 16 au 30 juillet 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FERMAT et la RUE GASSENDI.

Cette mesure s'applique le 17 septembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, les mises en impasses suivantes sont instaurées :

- RUE AUGUSTE MIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CELS vers et jusqu'à la RUE FROIDEVAUX ;
- RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE FROIDEVAUX ;
- RUE FERMAT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CELS vers et jusqu'à la RUE FROIDEVAUX ;
- RUE ROGER, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE FROIDEVAUX.

Ces mesures s'appliquent du 16 au 30 juillet 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, les sens uniques de circulation suivants sont institués :

- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE MIE vers la RUE LALANDE pour les véhicules légers et les deux-roues ;
- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE MIE vers la PLACE DENFERT-ROCHEREAU, pour les véhicules dont le poids excède 3,5 tonnes.

Ces mesures s'appliquent du 31 juillet au 28 septembre 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AUGUSTE MIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du 16 au 30 juillet 2018 ;
- RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 16 au 30 juillet 2018 ;
- RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 22 bis, du 16 au 20 juillet 2018 ;
- RUE FERMAT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE CELS et la RUE FROIDEVAUX, du 16 au 30 juillet 2018 ;
- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE GASSENDI, du 16 au 30 juillet 2018 ;
- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE GASSENDI et la PLACE DENFERT-ROCHEREAU, du 31 juillet au 28 septembre 2018 ;
- RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE LALANDE et la RUE GASSENDI, du 31 juillet au 28 septembre 2018 ;
- RUE ROGER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du 16 au 30 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les zones de livraisons situées RUE FROIDEVAUX au droit des n°s 10, 33 et 61 et RUE ROGER au droit du n° 12.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

ACTION SOCIALE

### Désignation des agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental, au Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil Départemental, de désigner les agents départementaux compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements, services et lieux de vie accompagnant des personnes au titre de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental, les contrôles, prévus au titre de la Section 4 « Contrôle administratif et mesures de police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents départementaux désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés est la suivante :

1. Mme ALLAUZE Mathilde, adjointe de la responsable du pôle tarification du BAE ;
2. Mme Stéphanie BENOIT, adjointe de la cheffe du BAE ;
3. Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption ;
4. Mme Flore CAPELIER, conseillère technique auprès de la Sous-directrice ;
5. Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau des ressources ;
6. Mme Cécile CAUBET, chargée du pilotage et du contrôle de gestion du BDR ;

7. Mme Sophie CHATEAU, chargée de mission questions socio-éducatives au BAFD ;

8. Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe de la cheffe du BAFD ;

9. Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) ;

10. Mme KADDOUR Mathilde, responsable du pôle tarification du BAE ;

11. Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) ;

12. Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau des Etablissements Départementaux (BED) ;

13. Mme Lydia LE BRIS, adjointe de la cheffe du Bureau des Etablissements Départementaux ;

14. Mme Marie LEON, adjointe de la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;

15. Mme Anne LEVY, adjointe de la cheffe du BASE ;

16. Mme Brigitte LOUANDRE, chargée de la tarification et du contrôle au BAE ;

17. Mme Marlène MAUBERT, chargée de mission appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et Services du BDR ;

18. M. Michel PASQUIER DE FRANCLIEU, chargé de mission budget du BDR ;

19. Mme Emilie PROUCHANDY, chargée de la tarification et du contrôle au BAE ;

20. M. Frédéric REKKAI, chargé de la tarification et du contrôle au BAE ;

21. Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau des Actions Educatives (BAE) ;

22. Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative du Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption ;

23. Mme Prisca ROUSSET, chargée de mission troubles de la conduite et du comportement du BASE ;

24. M. Alexandre SERDAR, chargé de mission du dispositif MNA ;

25. Mme Jessica THOMAS, chargée de la tarification et du contrôle au BAE ;

26. Mme Catherine TRIESTE, chargée de la tarification et du contrôle au BAE ;

27. Mme Corinne VARNIER, adjointe de la cheffe du BASE ;

28. Mme Nathalie VERDIER, conseillère technique en charge des questions éducatives au BED ;

29. Mme Florence WUCHER, administrateur des données UGO du BASE.

Art. 3. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*  
Jeanne SEBAN

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*Réunion du 26 juin 2018 :*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme D'ERFURTH Catherine du foyer Les Récollets ;
2. Mme VALENTIN Liliane du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*Réunion du 26 juin 2018 :*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. M. DOUMENE Roland de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
2. Mme PIVERT Sophie du foyer Les Récollets ;
3. Mme CAMPBELL Laura de l'EDASEOP ;
4. M. ANDRE Michel du CEFP de Bénerville ;

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef de Service des Ressources Humaines*

Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

*Réunion du 26 juin 2018 :*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme OURMIAH Muriel du foyer Tandou ;
2. Mme GARNIER Béatrice du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale ;
3. Mme BOUTIN Suzie du foyer Tandou ;
4. Mme PIPEROL Nicole de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

5. Mme CABARET Evelyne du CEFP de Villepreux.  
Cette liste est arrêtée à cinq noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme RIBLON Marie-Hélène de l'EDASEOP ;
2. Mme MARQUES GASPAR Véronique du Centre Michelet.  
Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. M. NEDELLEC Bruno du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme SATURNIN Béatrice du foyer Melingue ;
2. Mme BOUYER Sophie de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

3. Mme DOLE Sabine du foyer Les Récollets.  
Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme TOKPAHOLOU Clémentine du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale ;
2. Mme MISTICO (SIMEON) Monique du Centre Dubreuil ;
3. Mme GODERT Agnès de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
4. Mme AFFO Mariame du foyer Les Récollets ;
5. Mme SOURIMANT Marie-Hélène du Centre Michelet ;
6. Mme COSTA Géraldine du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale.

Cette liste est arrêtée à six noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme FERNANDES Maria-Fernanda du CEFP d'Alembert.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme SAUTEREY Lorraine du foyer Les Récollets.  
Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme ROLLAND Anne, agent détaché (ex-agent de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt).

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme PORTE Sophie du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale ;
2. Mme PAYET Priscilla de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
3. Mme JAMAIN Laïla, agent détaché (ex-agent du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale).

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme CASTEL-REBETEZ Emmanuelle du CEFP le Nôtre ;
2. Mme SAULNIER Corine de l'EDASEOP.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 — Mme VEYSSIERE Maryse du CEFP Le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à un nom

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

**Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Titre IV).**

Réunion du 26 juin 2018 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Mme BODIER Marie du foyer Tandou.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef de Service des Ressources Humaines*  
Denis BOIVIN

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF OSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 706 166,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 154 614,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 572,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 121 002,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le tarif journalier applicable au service de placement familial PF OSE est fixé à 136,56 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 25 100,32 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,53 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 317 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 504 576,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 813 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 508 783,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 412,99 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 125 242,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 433,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750050338) situé 56, rue Desnouettes 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :  
214 888,28 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
1 015 186,66 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
423 551,30 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
1 588 680,27 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
69 252,34 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE est fixé à 150,29 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 4 306,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 148,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;



Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe du Ministère de l'Éducation Nationale, détachée sur un emploi d'inspectrice de la Ville de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en tant que de besoin, à la présidence des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 11680 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00291 du 19 avril 2017 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, à Paris ;

Vu le rapport du commissariat central en date du 2 mai 2018 ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette zone de sécurité prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en terme de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 précité, interdisant le stationnement de véhicules de transport de marchandises dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté, sont conformes aux objectifs mais qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé dans la zone de sécurité prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses.

— BOULEVARD BARBÈS, entre la RUE MARCADET et la RUE MYRHA ;

— RUE MYRHA, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE LÉON ;

— RUE LÉON, entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET ;

— RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et le BOULEVARD BARBÈS,

ainsi que dans les portions de voies suivantes :

— RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE ;

— RUE DES POISSONNIERS, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUÉRIN

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2018 T 01 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 66 des 2, 3 et 4 juillet 2018 portant adoption du budget supplémentaire spécial de la Préfecture de Police pour 2018 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le SMAC et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 7 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

#### Art. 2. — Travaux de reproduction

La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document.

Seul le personnel du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

#### 1.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

#### 1.2. Reproduction numérique :

1.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :

Numérisation d'un document d'archives en basse définition • Document de 1 à 10 pages • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document, une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) • Document de 1 à 10 pages • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document, une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,50 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	7 €	10 €

1.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existant déjà sous forme numérique) :

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

#### Art. 3. — Réutilisation

Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police de Paris ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1° du I de l'article D. 23-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quelle qu'en soit le support devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

#### Art. 4. — Tournage dans les locaux du SMAC (archives ou musée)

Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

#### Art. 5. — Vente d'objets et produits dérivés

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it carrés 75 feuilles avec image quadrichromie	3,90 €
Cube de 600 post-it carrés avec image quadrichromie	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie	9,00 €
Calendrier 12 mois à spirale avec 1 illustration quadrichromie ou niveau de gris par mois	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug en faïence avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnét rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 aimants rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10 €
Sac en coton 38 cm x 42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cm x 28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces	9,50 €

Puzzle de 100 pièces	8,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez-vous avec la liberté » (70 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	9,50 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Sac en feutrine	5,00 €

#### Art. 6. — Vente de livres

Le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police de Paris est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

#### Art. 7. — Exonérations

Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine archivistique (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 4 ainsi que les clés USB qui faisait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté 2015-T 03 du 21 décembre 2015.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé et ne peuvent excéder 15 % de la valeur du stock initial.

#### Art. 8. — Affectation comptable des recettes

Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la Section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2017 T 09 du 14 décembre 2017 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique  
et de la Performance*  
Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2018-00484 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Elliot COQUEREL, né le 11 août 1997 à Sèvres (92).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00485 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 21 h à 7 h dans certaines voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant le rapport de Police du 9 mars 2018 émanant du chef du 2<sup>e</sup> district, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, établissant formellement un lien de causalité entre l'alcoolisation d'individus qui consomment des boissons alcooliques sur la voie publique et les troubles et nuisances générés dans certaines voies de l'arrondissement ;

Considérant l'annexe du rapport de Police du 9 mars 2018 dont les données chiffrées viennent étayer le constat du chef de

service et les plaintes des riverains. Dans le périmètre Belleville-Ménilmontant-Amandiers les effectifs de Police ont interpellé en une année, plus de 259 individus auteurs de délits commis sous l'emprise de l'alcool et diligenté 66 procédures pour ivresse publique et manifeste, dans le périmètre de la ZSP 20, les données font apparaître 62 interpellations et 31 procédures pour ivresse publique et manifeste ;

Considérant les plaintes récurrentes des riverains relayées par des associations ou amicales déposées au commissariat de l'arrondissement qui dénoncent des tapages générés par des individus qui s'alcoolisent dans certaines voies de l'arrondissement ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h à 7 h sur le domaine public, dans les secteurs délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— Le secteur « Bas-Belleville-Ménilmontant-Amandiers » délimité par les voies suivantes :

- LA RUE DE BELLEVILLE dans sa partie comprise entre la PLACE DU GÉNÉRAL INBORD et la RUE DES PYRÉNÉES ;

- la RUE DES PYRÉNÉES dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la PLACE GAMBETTA ;

- la PLACE GAMBETTA ;

- l'AVENUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA et la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER ;

- la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT ;

- le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER et le BOULEVARD DE BELLEVILLE ;

- le BOULEVARD DE BELLEVILLE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et la RUE DE BELLEVILLE ;

— Le secteur « Lagny-Charonne-Saint-Blaise-Orteaux » délimité par les voies suivantes :

- l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, dans sa partie comprise entre la PORTE DE VINCENNES et le COURS DE VINCENNES ;

- le COURS DE VINCENNES, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES et le BOULEVARD DE CHARONNE ;

- le BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES et la RUE DE CHARONNE ;

- la RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET ;

- l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET et l'AVENUE CARTELLIER ;

- l'AVENUE CARTELLIER, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET et l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE ;

- l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARTELLIER et l'AVENUE BENOÎT FRACHON ;

- L'AVENUE BENOÎT FRACHON, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE et l'AVENUE LÉON GAUMONT ;

- L'AVENUE LÉON GAUMONT, dans sa partie comprise entre l'AVENUE BENOÎT FRACHON et l'AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER ;

- L'AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LÉON GAUMONT et l'AVENUE GALLIENI ;

- L'AVENUE GALLIENI, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER et la PORTE DE VINCENNES ;

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 21 h à 7 h dans les secteurs fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 2011-00845 du 2 novembre 2011 et l'arrêté n° 2015-00231 du 11 mars 2015 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 11889 interdisant la circulation dans la partie de la contre-allée de l'avenue d'Iéna comprise entre le n° 12 et le n° 7, place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accessibilité des engins de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris aux bâtiments implantés au droit des n°s 12, avenue d'Iéna et 7, place d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, que la circulation doit être interdite dans la contre-allée située dans cette partie de l'avenue d'Iéna ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules dans la partie de la CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE D'IEËNA, comprise entre le n° 12 et le n° 7, PLACE D'IEËNA, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2018 T 12189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance sur l'antenne téléphonique située au n° 27, rue Chaligny (durée prévisionnelle des travaux : le 5 juillet 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 42 et le n° 44, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018 CAPDISC 000031 relatif au tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2018 est le suivant :

- M. Pierrick PAUL (DOSTL) ;
- Mme Séverine TONNEL (Laboratoire Central) ;
- M. Christophe CZEKAJ (Laboratoire Central) ;
- Mme Evelynne LOURENCO (DTPP) ;
- M. Christophe TOMASSET (DTPP) ;
- M. Emmanuel PIRES (Cabinet).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité chimie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 13 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- BANACLOCHE Laurène
- BRIOLAN Aurélie
- BROCHEN, nom d'usage MILLET Anne
- CAUDRON Sabine
- EL MOUDEN, nom d'usage KADDOURI Leïla
- HISTEL Karen
- LANGEVIN Julie
- MARTIN Marie
- MAURY Chloé
- MONGIS Cassandre
- NEGADI, nom d'usage BELLOUCIF Amel
- OURO YONDU Wassiou
- PAULO RICARDO Silvia.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron Le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 22 juin 2018.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2018-DFPE-154 du 12 juin 2018.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction Responsable de la Consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 22 juin 2018.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le délégataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2018-DFPE-153 du 13 juin 2018.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-327 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 mars 2018 par laquelle l'IMMOBILIERE DASSAULT SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) trois chambres de service d'une surface totale de **31,70 m<sup>2</sup>**, situées au 6<sup>e</sup> étage, lots 1, 4 et 7, de l'immeuble sis 16, rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> :

Etage	Lot	Surface
6 <sup>e</sup>	1	9,9 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	4	8,5 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	7	13,3 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **66,03 m<sup>2</sup>** situé 3<sup>e</sup> étage, lot n° 34 de l'immeuble sis 3-5, rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 avril 2018 ;

L'autorisation n° 18-327 est accordée en date du 9 juillet 2018.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-328 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2018, par laquelle la SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES représentée par M. Hubert BOUCAN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 8 pièces principales d'une surface totale de **264,70 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, lot 305, de l'immeuble sis 10, place Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 4 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **287,86 m<sup>2</sup>** situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Propriétaire	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant
Compensation hors arrondissement (logt social) Propriétaire : Paris Habitat — OPH	2, rue Crillon, à Paris 4 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T6	n° 39
			T1	n° 40
			T5	n° 42
			T1	n° 43
Superficie totale réalisée de la compensation : <b>287,86 m<sup>2</sup></b>				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 juin 2018 ;

L'autorisation n° 18-328 est accordée en date du 9 juillet 2018.

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).**

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 3, est à pourvoir à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une durée de 3 ans.

**ENVIRONNEMENT :**

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), exerce l'ensemble des compétences dévolues au Département en matière sociale, médico-sociale et de santé (sauf en ce qui concerne la protection maternelle infantile) et certaines missions municipales.

La DASES couvre un champ très vaste, correspondant aux délégations de plusieurs adjoints à la Maire de Paris. Avec un budget de plus d'un milliard d'euros, la DASES emploie près de 4 200 agents.

Elle intervient sur les domaines suivants :

— autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap) ;

- protection de l'enfance, prévention jeunesse spécialisée ;
- santé publique ;
- solidarité, insertion et lutte contre les exclusions.

Elle est composée de 5 sous-directions et 4 Directions sociales de territoire.

#### CONTEXTE HIERARCHIQUE :

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

#### ATTRIBUTIONS DU POSTE :

L'expert de haut niveau placé auprès du Directeur sera chargé, dans le cadre de ses missions d'expertise, de coordination, d'analyse des organisations et de conseil :

- de travailler sur les interactions entre les Directions sociales de territoire et les sous-directions de la DASES dans l'objectif de développer les liens et les synergies entre politiques sectorielles, incluant la santé, et mise en œuvre au niveau territorial et proposer des outils d'animation, de circulation de l'information et de suivi et d'identifier, en lien avec l'ensemble des intervenants, des gains en termes d'articulation fonctionnelle et de co-production siège-territoire ;

- de préparer, dans le cadre des axes définis par le Directeur, des scénarii d'évolutions structurelles (périmètre, missions, organisation) pour la prochaine mandature ;

- de piloter des dossiers transversaux, y compris lors d'événements particuliers ou exceptionnels, qui concernent l'ensemble des sous-directions et services de la DASES et de venir en appui des services, notamment sur des projets complexes d'évolution ou de restructuration d'établissements ;

- d'intervenir en tant que de besoin sur des dossiers sensibles et urgents à la demande du Directeur ou de la Directrice Adjointe.

#### PROFIL SOUHAITE :

##### *Qualités requises :*

- 1 — Capacité d'analyse et esprit de synthèse ;
- 2 — Force de proposition ;
- 3 — Analyse stratégique ;
- 4 — Discrétion et loyauté.

##### *Connaissances professionnelles :*

- 1 — Connaissance de la Ville de Paris ;
- 2 — Connaissance des politiques sociales ;
- 3 — Connaissance de l'environnement interinstitutionnel et partenarial.

##### *Savoir-faire :*

- 1 — Travail transversal avec de nombreux interlocuteurs ;
- 2 — Accompagnement du changement ;
- 3 — Conduite de projet.

#### MODALITES DE CANDIDATURE :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN/2018/DASES ».

#### CONTACT :

Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Email : [Jean-paul.raymond@paris.fr](mailto:Jean-paul.raymond@paris.fr) — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (sur le 18<sup>e</sup> arrondissement).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

#### Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY ([christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr)) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45766.

Poste à pourvoir à compter du : 17 septembre 2018.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (sur le territoire 1-2-3-4-9-10<sup>es</sup> arrondissements).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : 9, rue de Moussy, 75004 Paris.

#### Contact :

Nom : Christophe DEBEUGNY ([christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr)) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45770.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial.**

Grade : Médecin d'encadrement territorial (H/F).

Intitulé du poste : Médecin responsable de territoire.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

#### Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR — Email : [elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 9 juillet 2018.

Référence : 45632.



**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeurs contractuels des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

**1<sup>er</sup> poste** : professeur des Ateliers Beaux-Arts, contractuel à temps non-complet.

— Spécialité : Gravure.

**2<sup>e</sup> poste** : professeur des Ateliers Beaux-Arts, contractuel à temps non-complet.

— Spécialité : Art plastique Discipline : Taille directe.

Contact : Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94 — Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : ABA NT.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou Architecte voyer.**

Poste : chargé-e de mission auprès de la Directrice (F/H).

Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice :

Tél. : 01 40 28 73 10 — Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).

Références : AVP DVD 45820 — IST DVD 45825 — AV DVD 45826.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Poste : chef-fe de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine.

Contact : Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription Ouest.

Tél. : 01 53 68 26 95 — Email : [gerard.lesciellour@paris.fr](mailto:gerard.lesciellour@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45566.

**2<sup>e</sup> poste** :

Poste : responsable de la subdivision Travaux (F/H).

Contact : Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription Ouest.

Tél. : 01 53 68 26 95 — Email : [gerard.lesciellour@paris.fr](mailto:gerard.lesciellour@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45567.

**3<sup>e</sup> poste** :

Poste : délégué « stratégie et développement ».

Contact : Mme Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 64 — Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45737.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chef du Service des Prestations externes de sécurité.

Contact : Irène WICHLINSKI, Sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements — Tél. : 01 42 76 82 20 — Email : [irene.wichlinski@paris.fr](mailto:irene.wichlinski@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45648.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Poste : chef-fe de projet « Eco-rénovons Paris ».

Contact : Mme COPEL Sidonie, cheffe du Bureau.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45589.

**2<sup>e</sup> poste** :

Poste : chef-fe de cellule au sein du Bureau de la conduite d'opérations.

Contact : Alain SEVEN, chef du service.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45807.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chef-fe de la Division 8-9-10.

Contact : David CAUCHON, chef du Service exploitation des jardins — Tél. : 01 71 28 51 00 — Email : [david.cauchon@paris.fr](mailto:david.cauchon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45721.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Poste : chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la SLA 1-2-3-4.

Tél. : 07 88 51 39 42 / 01 71 28 15 15 — Email : [mariehelene.hidalgo@paris.fr](mailto:mariehelene.hidalgo@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45731.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : chef-fe du pôle Exploitation Maintenance.

Contact : Alain LEMOINNE, chef de la SLA 7-15 ou Philippe BERTRAND, son adjoint.

Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : [alain.lemoinne@paris.fr](mailto:alain.lemoinne@paris.fr) ou [philippe.bertrand@paris.fr](mailto:philippe.bertrand@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45765.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : conducteur-conductrice d'opération au sein du secteur Sport et Jeunesse.

Contact : Nicolas MOUY, responsable du secteur sport et jeunesse.

Tél. : 01 43 47 65 58 / 07 86 09 19 42 — Email : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45819.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : chef-fe de la subdivision 1 du pôle Etudes et Travaux.

Contact : Alain LEMOINNE, chef de la SLA 7-15 ou Philippe BERTRAND, son adjoint.

Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : [alain.lemoinne@paris.fr](mailto:alain.lemoinne@paris.fr) ou [philippe.bertrand@paris.fr](mailto:philippe.bertrand@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45813.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service financier et juridique — Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Poste : chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Contact : Alexis ENGEL — Tél. : 01 43 47 73 02.

Référence : AP 18 45734.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.

Poste : responsable du service de presse.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 18 44294.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Cinéma-Paris Film.

Poste : chargé-e de mission culturelle et pilotage du pôle comptabilité-recettes à la Mission Cinéma.

Contact : GOMEZ Michel — Tél. : 01 42 76 83 66.

Référence : AT 18 45683.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Retraites (BRET).

Poste : Chef-fe de la Section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

Contact : Dominique PARAY/Eric BACHELIER — Tél. : 01 43 47 60 11/01 43 47 60 17.

Référence : AT 18 45696.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Bureau des partenariats.

Poste : responsable de la section gestion déléguée du bureau des partenariats.

Contact : Sybille RONCIN — Tél. : 01 43 47 73 00.

Référence : AT 18 45698.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service des Grands Stades et de l'Événementiel.

Poste : adjoint-e au chef du Service des grands stades et de l'événementiel.

Contact : Pierre ZIZINE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : AT 18 45743.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Poste : Responsable de la base de données MANIP.

Contact : Muriel TUMELERO — Tél. : 01 42 76 70 31.

Référence : AT 18 45805.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Relation usager-ère.

Poste : Chef de projet sur la politique de la Nuit.

Contact : Jeanne-Marie FAURE — Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : n° 45824.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière hôtelière (F/H). — Attaché d'administration.**

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats — Bureau des approvisionnements et de la logistique — Section des approvisionnements — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service de la logistique et des achats compte 53 agents et est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect du Code des marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 260 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

- de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

- des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

- de la gestion du siège, dite « Agence Diderot » : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 11 agents. Il est structuré en 5 filières d'achat, encadrées fonctionnellement par des acheteurs expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers ;
- la filière gestion courante ;
- la filière formation ;
- la filière médicale ;
- la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Définition métier :

La filière hôtelière assure la passation de fournitures et prestations hôtelières à destination des établissements et des usagers du CASVP. Il s'agit notamment des achats de restauration, de prestations d'hygiène des locaux, des fournitures dites « sur étagère » comme les consommables et de diverses prestations de service à destination des usagers bénéficiaires.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer fonctionnellement les autres acheteurs de la filière.

Le-la titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de veille réglementaire, le sourcing fournisseurs, le

suivi d'exécution et propose et assure le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de filière dont il a la responsabilité : il propose chaque année une stratégie globale d'achats sur son secteur (plan d'actions) et participe à la définition des stratégies d'achat de chaque marché (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins) ;

- la définition et la mise en œuvre des stratégies d'achats pour les marchés dont il a la responsabilité.

Le-la titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

- appui et encadrement fonctionnel des autres acheteurs de la filière dans la définition des besoins et des stratégies d'achat, lors des procédures de passation, des conduites de négociations et dans le suivi d'exécution des marchés ;

- recensement et analyse des besoins exprimés par le ou les services opérationnels et animation de groupes utilisateurs ;

- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat ;

- mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées : préparation ou validation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics, analyse des offres et élaboration du rapport d'attribution, préparation et conduite de négociations ;

- benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (RESAH Ile-de-France, UGAP, Ville de Paris notamment), proposition éventuelle d'adhésion à un groupement d'achats ou de recours à une centrale d'achats et mise en place des outils afférents ;

- suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés et mise en œuvre d'outils de reporting ;

- évaluation de la performance économique des marchés et veille concurrentielle et technologique.

Cette filière peut également être amenée de manière exceptionnelle à traiter des dossiers relevant d'autres filières.

Savoir-faire et Savoir-être :

- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;
- une expérience en achats publics serait appréciée.

Les qualités attendues sont les suivantes :

- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation ;
- bonne capacité de rédaction ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- goût des relations et qualités managériales.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Habiba PRIGENT-ELIDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau des achats — Service logistique et achats — Sous-direction des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 13 54 — Email : [vaimiti.depierre@paris.fr](mailto:vaimiti.depierre@paris.fr) — [habiba.prigent-elidriissi@paris.fr](mailto:habiba.prigent-elidriissi@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur des administrations parisiennes.**

Poste : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) — Coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP.

Contact : Mme Nadira BOUKHOBZA — Tél. : 01 42 76 80 32 — Email : [nadira.boukhobza@paris.fr](mailto:nadira.boukhobza@paris.fr).

Référence : Intranet TS° 44466.



**Avis de vacance de sept postes (F/H).**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**1<sup>er</sup> poste** : Directeur-riche Adjoint-e du musée de la Vie romantique.

*Localisation du poste :*

Musée de la Vie romantique, Conservation, 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie : A.

Attaché-e de conservation ou chargé-e d'études documentaires.

*Finalité du poste :*

Sous l'autorité du Directeur, coordonner les missions scientifiques du musée, notamment pour les questions de gestion et de documentation des collections, participer à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du musée de la Vie romantique (expositions, présentation des collections, événements). Piloter le service culturel dans l'objectif de développer l'offre culturelle et la fréquentation et d'élargir les publics.

Les missions et ses activités s'effectuent en lien et en coordination avec les directions des services centraux de Paris Musées et en cohérence avec le contrat d'objectif et de performance de Paris Musées avec la Ville de Paris.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- formation supérieure en histoire de l'art ;
- expérience de réalisation d'inventaires, de récolement, de travaux scientifiques, de supervision d'activités de nature différente ;
- expérience en matière de programmation culturelle et de développement des publics ;
- maîtrise des fonctionnalités des applications informatiques propres à sa spécialité ;
- pratique courante de l'anglais ;

- connaissances en droit et en droit du patrimoine ;
- connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée et des établissements de même nature ;
- connaissance de l'organisation physique et numérique des collections ;
- connaissance des collections du musée (composition, histoire, etc.) et celles de musées ayant une collection similaire ou complémentaire du musée ;
- connaissance des directions et services parisiens et des musées.

*Contact :*

Merci de transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

[jerome.farigoule@paris.fr](mailto:jerome.farigoule@paris.fr) ; [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**2<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> postes** : Adjoint(e)s d'accueil, de surveillance et de magasinage.

*Localisation du-es poste-s :*

Musée : Catacombes de Paris, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Catégorie : C — Adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage.

*Finalité du-es poste-s :*

Sous la responsabilité de l'encadrement direct (agents-chefs, chef de service et adjoint, SG...), veiller à l'accueil et à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, et assurer l'entretien courant de ces derniers.

*Conditions d'exercice* : L'agent travaille les samedi et dimanche, certains jours fériés.

Planification des heures de travail de 12 h 30 à 20 h 50 pour 3 postes et de 9 h à 17 h 20 pour 3 autres postes.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- goût du contact avec le public ;
- aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;
- sens des responsabilités.

Connaissances — Savoir-faire :

- maîtrise des techniques d'accueil du public et de la gestion des situations difficiles ;
- secourisme ;
- équipier de 1<sup>re</sup> intervention (bases de la lutte contre l'incendie) ;
- maîtrise de l'expression orale en anglais.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON